

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 25 octobre

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSEY, Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Hugues JEANTET, Eric PRADAT, Mario SCARNA.

Pouvoirs :

Laurence MEUNIER donne pouvoir à M.Gérard CROYET

Emilie SOLLIER donne pouvoir à M.CHAPPAZ Jean-Marc

Jacques FORAT donne pouvoir à M.Mario SCARNA

Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Claudine ROCHE

Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Pierre GRATALOUP

Jacques MEILHON donne pouvoir à Hugues JEANTET

Patrick BOUVET donne pouvoir à Bernard ROMIER

Laurent FOURGEROUX donne pouvoir à Sophie MONTAGNIER

Absents excusés sans pouvoir : Mme Eliane BERTIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Claudine ROCHE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 28

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 7

CONVOCATION EN DATE : 18 octobre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 2 novembre 2017

OBJET : Lancement de la Modification n° 2017/02 du PLU

-----2017/92

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-3 et suivant et R. 153-20 et suivant ;

Vu la délibération en date du 12 octobre 2012 du conseil municipal de la commune approuvant le PLU ;

Vu la délibération n°2017/78 en date du 20 septembre 2017 instituant des périmètres d’études au titre de l’article L424-1 du code de l’urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017/79 en date du 20 septembre 2017 instituant un Comité de pilotage pour étudier la modification n° 2017/02

CONSIDERANT l’intérêt pour la commune de mettre en œuvre la procédure de modification avec enquête publique du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-41 et suivants du code de l’urbanisme.

Considérant les objectifs suivant :

- Mieux encadrer la densification urbaine des espaces déjà urbanisés du bourg et favoriser leur insertion urbaine, fonctionnelle et paysagère. Pour cela il est proposé de traduire les orientations des études en cours sur les périmètres d'études par la mise en place de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation qui permettront de traiter les problématiques de sécurité, de paysage, de forme urbaine, de programmation, de mobilité, de qualité des entrées de ville ou de bourgs pour les sites concernés.

- Dans le même objectif d'insertion harmonieuse des projets dans la commune, il sera nécessaire d'adapter les règles existantes en matière de réseaux, d'accès et de mobilités tous modes, de sécurité le long des voies départementales, de traitement paysager et d'insertion des volumétries, de maintien des trames vertes paysagères, de gestion des eaux pluviales, de stationnement, de mixité sociale, et de programmation. Il s'agit ainsi de préciser les, outils qui permettent la mise en œuvre des orientations du PADD en matière de diversification résidentielle, maintien des qualités paysagères, urbaines et naturelles et de mobilité.
- Mettre à jour les emplacements réservés : les emplacements réservés établis par le PLU sont à faire évoluer pour prendre en compte ceux qui sont réalisés, ceux qui nécessitent une évolution en fonctions des évolutions communales et des contraintes du terrain, et ceux à mettre en place notamment pour prendre en compte les orientations des études lancées sur les sur les périmètres d'études et des évolutions des besoins de la commune.
- Adapter la formulation technique du règlement sur plusieurs points qui aujourd'hui sont sujets à interprétation et peuvent poser des problèmes d'interprétation et de contentieux

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

22 VOIX	POUR
3 VOIX	CONTRE
2 VOIX	ABSTENTION

- Valide le lancement de la modification du PLU au regard du contexte exposé et des objets précités.
- Décide de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées
- Autorise le maire à signer tout contrat de prestation de service nécessaire à la réalisation des études de modification du PLU

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER,
Maire de Grézieu-La-Varenne

